



Compromis de vente sans ordonnance du juge pour un des vendeurs mineurs

Par **Reunion974**, le **08/07/2021** à **16:24**

Bonjour

J ai signé le 6 novembre 2019 un compromis de vente avec 40 héritiers dont 1 qui est mineur le notaire m'a fait signer sans ordonnance du juge pour l. héritier mineur. J ai déposé un permis pour 38 petites villas obtenue le permis le 11 décembre 2020 le notaire n avait toujours pas demandé l ordonnance du juge cette demande à été faite le 21 février 2021 et obtenue le 21 mars 2021

Je voudrais savoir si le notaire avait le droit de me faire signer le compromis sans cette ordonnance ?

Merci d avance pour votre retour

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **08/07/2021** à **17:11**

Bonjour

Il est risqué de signer un compromis sans préalable du juge. Mais c'est surtout conclure une vente (acte) sans l'accord du juge des tutelles qui est sanctionné : cela peut aller jusqu'à la nullité de la vente.

Si l'ordonnance a été obtenue, tout est ok.